

République Française

Département de l'Aisne

Commune de MEZIERES-
SUR-OISE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

---oo0oo---

DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE UN
PARC DE 7 EOLIENNES, 4 POSTES DE
LIVRAISON DIT « PARC EOLIEN DE
VALLEE JOIE » ET DE CONSTRUIRE LES
OUVRAGES DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE

Le Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I GENERALITES

- 1.1 - Préambule
- 1.2 - Objet de l'enquête publique
- 1.3 - Cadre juridique de l'enquête publique
- 1.4 - Présentation du porteur du projet
 - 1.4.1 - La Société
 - 1.4.2 - Les garanties financières
 - 1.4.3 - Assurances et garanties
 - 1.4.4 - Les motivations
- 1.5 - Le projet
 - 1.5.1 - Phase concertation
 - 1.5.2 - Localisation de la commune dans le département
 - 1.5.3 - Localisation de la commune au Sud-Est de SAINT QUENTIN
 - 1.5.4 - La commune de MEZIERES SUR OISE
 - 1.5.5 - Occupation des sols
 - 1.5.6 - Identification cadastrale et foncière du projet
 - 1.5.7 - Localisation du projet
 - 1.5.8 - Lieu d'implantation des éoliennes
 - 1.5.9 - Distance des premières habitations par rapport aux éoliennes
 - 1.5.10 - Servitudes et contraintes techniques autour du projet
 - 1.5.11 - Cohérences avec les documents d'urbanisme et autres
 - 1.5.12 - Descriptif des risques
 - 1.5.13 - Emplacement de l'unité de méthanisation
 - 1.5.14 - Synthèse de l'étude de la variante 4
 - 1.5.15 - Contexte éolien autour de la zone d'implantation
 - 1.5.16 - Caractéristiques des éoliennes
 - 1.5.17 - Schéma simplifié d'une éolienne
 - 1.5.18 - Composition du dossier d'enquête publique

II ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête
- 2.3 - Modalités de l'enquête
- 2.4 - Réunion et visite des lieux
- 2.5 - Publicité de l'enquête
- 2.6 - Périmètre d'affichage de l'enquête publique

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 3.1 - Les permanences tenues
- 3.2 - Clôture de l'enquête
- 3.3 - Comptabilisation des observations
 - 3.3.1 - Observations sur le registre papier
 - 3.3.2 - Observations sur le registre dématérialisé
- 3.4 - Analyse des observations
 - 3.4.1 - Répartition et synthèse par thème des « Avis favorables »
 - 3.4.2 - Répartition et synthèse par thème des « Avis défavorables »
- 3.5 - Synthèse des personnes publiques et associées
- 3.6 - Le procès-verbal de synthèse
- 3.7 - Le mémoire en réponse
- 3.8 - Tableau relatif aux délibérations des conseils municipaux
- 3.9 - Synthèse des délibérations
 - 3.9.1 - Avis défavorable
 - 3.9.2 - Sans Avis
 - 3.9.3 - Avis favorable

IV CLOTURE

4.1 – Vue des éoliennes dans un secteur rapprochée de MEZIERES SUR OISE

4.2 – Vue d'ensemble de l'éolien dans le sud de SAINT QUENTIN

PIECES JOINTES

↳ Désignation du commissaire enquêteur

↳ Arrêté d'enquête publique et avis d'enquête

↳ Dossier relatif aux mesures de publicité

↳ Avis des personnes publiques et associées

↳ Procès-verbal de synthèse

Annexe I : Registre d'enquête papier (Original à la première expédition – Copies pour les autres destinataires)

Annexe II : Courriers reçus ou déposés

Annexe III : Contribution sur le registre dématérialisé

Annexe IV : Délibération des conseils municipaux (A la date du 22 Juillet 2022)

↳ Mémoire en réponse

↳ Délibérations des conseils municipaux (A la date du 28 Juillet 2022)

GLOSSAIRE

COP : Conference Of Parties « Conférences des parties » « Conférences des états signataires » (Conférence internationale sur le climat qui réunit les états engagés depuis 1992 par la Convention-cadre des nations unies sur le changement climatique (CCNUCC))

DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRCAM : Direction de la Circulation Aérienne Militaire

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DSAE : Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat

DTT : Direction Départementale des Territoires

ERC (Doctrine) : Relative à la séquence **Eviter, Réduire et Compenser** les impacts sur le milieu naturel « Les séquences « Eviter, Réduire, Compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets (qui seront dénommés «projets » dans la suite du texte) dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques .i.e, loi sur l'eau, natura 2000, espèces protégées.....) »

GIEC : Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GWH : Unité de mesure de puissance du Système International (1 gigawatt équivaut à 1000 mégawatt)

ICPE : Installation classées pour la protection de l'Environnement

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale « Région Hauts de France »

MW : Mégawatt, unité de puissance électrique valant 1 million de watts

NATURA 2000 : Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

SA : Société Anonyme

SCS : Société à Commandite Simple

C'est une forme de société dans laquelle un commanditaire fournit l'essentiel des fonds mais confie la gestion de la Société au commandité.

SEVESO : Commune Italienne située en Lombardie qui a été le cadre d'un accident industriel majeur le 10 Juillet 1976.

TWH : 1 milliard de KWH

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique , faunistique et floristique. La ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire nationale, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire)

I GENERALITES

1.1 - PREAMBULE

- Une grande partie de l'énergie utilisée aujourd'hui est produite à partir de combustibles fossiles (Charbon, pétrole, gaz.....) ou d'uranium. Ces sources d'énergie sont épuisables et provoquent, pour la plupart, des rejets de gaz contribuant à l'effet de serre et au réchauffement de la planète.

Le 5ème rapport du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) publié en début d'année 2016 , confirme l'accélération des désordres climatiques et la prédominance de l'influence des gaz à effet de serre d'origine anthropique sur ces effets dont le CO² en tête.

Le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui le résultat d'une volonté internationale en faveur du développement durable et de la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les différents sommets de 1992 à RIO à 2009 à COPENHAGUE ont permis de réaffirmer la nécessité de limiter les rejets de gaz à effet de serre. Bien qu'au niveau international, des difficultés se font ressentir quant à réalisation des engagements, l'éolien constitue une solution privilégiée par sa facilité et sa rapidité de mise en action.

La conférence de PARIS Climat (COP 21) qui s'est déroulée au BOURGET en 2015, les énergies renouvelables ont fait partie des thèmes prioritaires et des engagements pour le développement et l'installation de ces énergies y ont été pris. La conférence de MARRAKECH en 2016 a confirmé ces engagements.

La communauté Européenne a invité chacun des membres à développer les énergies renouvelables, (éoliens, solaire, hydraulique, biogaz, biomasse....) afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre produites lors de la combustion des énergies fossiles.

Fin 2018, la France se situe au 4ème rang Européen en capacité de production éolienne installée, derrière l'Allemagne, la Grande Bretagne et enfin l'Espagne. La puissance Française éolienne raccordée était de 15.108 MW. L'objectif annuel du gouvernement étant de 1.300 MW par an.

Au 31 Mars 2022 , le parc éolien Français atteint une puissance de 19,2 GW dont 0,2 GW a été accordé au cours du premier trimestre 2022, soit 28 % de moins qu'au cours de la même période de l'année 2021. La puissance des projets en cours d'instruction s'élève à 14,1 GW. La production d'électricité éolienne s'est élevée à 11,7 Twh au cours du premier trimestre 2022 , soit 8,5 % de la consommation électrique Française. La production diminue légèrement par rapport au premier trimestre 2021 (- 1%)

La moitié de la puissance du parc éolien national est située dans les régions Hauts de France (5,4 GW) et Grand-Est (4,2 GW).

1.2 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de MEZIERES SUR OISE (02), parc éolien dénommé « de Vallée Joie »
Il s'agit d'un projet qui comprendra 7 aérogénérateurs et 4 postes de livraison.
La demande a été déposée par la Société ENERTRAG AISNE XII, basée 9 Mail Gay Lussac à NEUVILLE SUR OISE (95 – Val d'Oise).
Cette Société est représentée par son chef de projets EnR , Monsieur Florian BOLTER.

1.3 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Code de l'environnement
- ↳ Partie législative

Articles L 123-1 à L 123-18, dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux projets,

plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
 Articles L 181-1 à L 181-32 , autorisation environnementale
 Articles L 512-1 à L 512-6-1 , installations soumises à autorisation

↳ Partie réglementaire

Articles R 123-1 à R 123-27 , procédure et déroulement de l'enquête
 Articles R 181-1 à R 181-57, autorisation environnementale
 Articles R 512-34 à R 512-45 , installations soumises à autorisation

- Nomenclature de l'installation

↳ Comme indiqué par le Décret n° 2011-984 le 23 Août 2011 et l'Arrêté du 26 Août 2011 , les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2980 .

CLASSEMENT	A.E. D.C.	RAYON
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	A	6
2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est :		
a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
b) Inférieure à 20 MW	D	
Rayon d'affichage exprimé en kilomètres. A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.		

1.4 – PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

- Le Groupe ENERTRAG AG , établissement Français du groupe Allemand ENERTRAG AG créé en 1998 est l'un des plus important producteur d'énergie propre en Europe. Ce groupe familial a déjà érigé plus de 672 éoliennes Outre-Rhin pour une puissance totale de 1300 MW. Ce groupe ENERTRAG AG, établissement France développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques.
- Le directeur Général d'Enertrag AG, établissement France est Monsieur MASUREEL Vincent.

1.4.1 – La Société

Raison sociale ENERTRAG AISNE XII (Société d'exploitation du parc)
 Forme juridique SCS (Société en Commandite Simple),
 Capital social 1000 Euros
 Registre de commerce et des Société PONTOISE (95)
 Numéro de SIRET 837 833 912 – Code NAF 3511Z/Production d'électricité

1.4.2 - Garanties financières

- Le Maître d'ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de « Vallée Joie ».
- Une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet du Département lors de la mise en service.

- L'apport en fonds propres sera effectué par l'intermédiaire d'un prêt subordonné consenti par le porteur de projet à la société de projet. Le financement bancaire prendra la forme d'un financement à court terme au cours de la phase de construction, puis sera refinancé par un crédit bancaire à long terme dès le début de la phase d'exploitation. Le risque au cours de la phase de construction est supporté en partie par le porteur de projet. Les lignes de crédit bancaires seront contractées par la société de projet, qui supportera le risque de la phase d'exploitation (financement de projet sans recours)

1.4.3 - Assurances et garanties

- Pour l'ensemble des projets réalisés par ENERTRAG AG, le courtier en assurance « Funk Risk Consultants » est mandaté afin de conduire une analyse des risques liés au projet. Les recommandations formulées dans cette analyse sont suivies et appliquées pour chaque projet porté par ENERTRAG AG.

Les polices d'assurance sont souscrites auprès de compagnies de premier rang tels que HDI, AXA ou bien encore Allianz.

La couverture globale comprend notamment :

- ↳ Assurance transport et montage
- ↳ Assurance décennale
- ↳ Assurance tous risques chantier
- ↳ Assurance bris de machines
- ↳ Assurance machines / perte de recettes
- ↳ Assurance responsabilité civile maître d'Ouvrage
- ↳ Assurance responsabilité civile phase d'exploitation

1.4.4 - Motivations

- A la suite d'une première expérience positive avec l'implantation d'un parc éolien sur les communes de SISSY (02) et MEZIERES-SUR-OISE (02), la société a eu le soutien de la commune de MEZIERES-SUR-OISE (02) pour le développement d'un nouveau projet sur la commune à partir de 2014.
- Ce projet consiste à une extension du parc de 4 machines en fonctionnement (sur les communes de SISSY et MEZIERES SUR OISE) par l'ajout de 7 éoliennes.

1.5 - LE PROJET

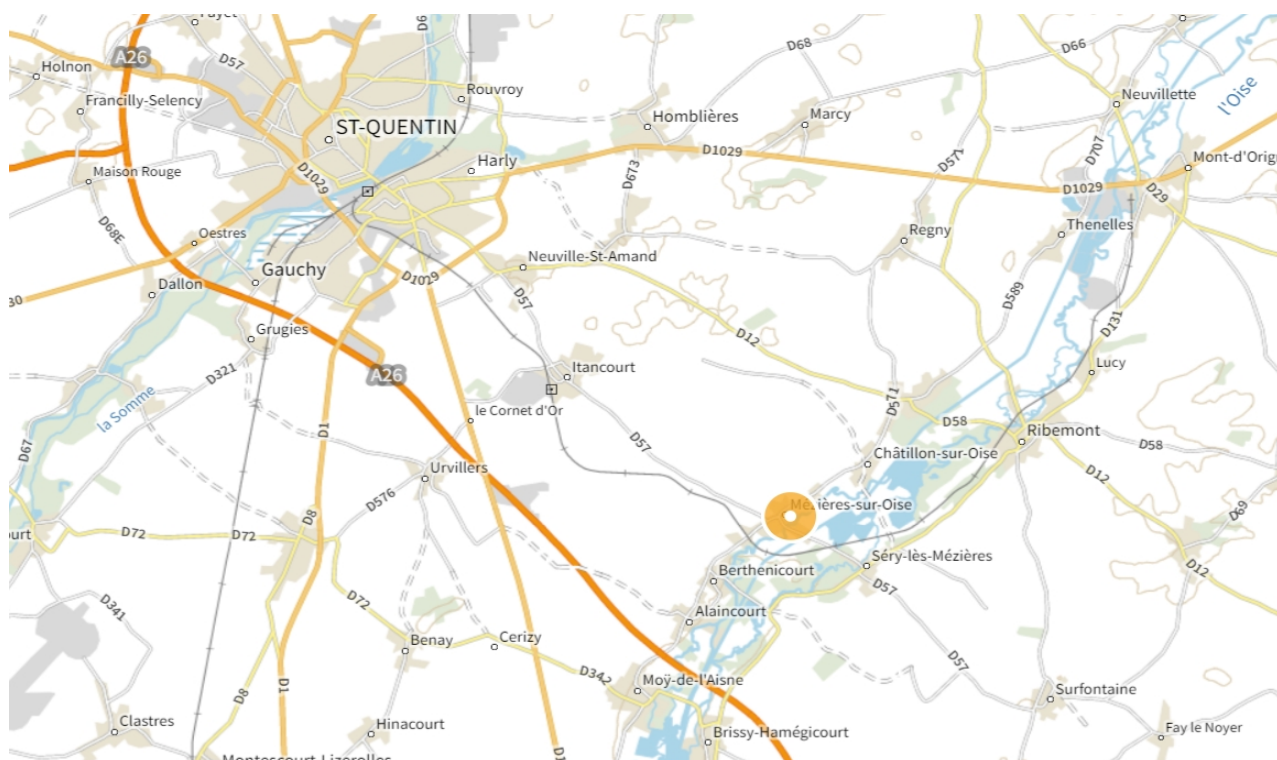
1.5.1 - Phase concertation

- 2.12.2014 : délibération favorable de la commune de Mézières-sur-Oise pour le lancement des études
- 2016-2019 : déroulement de la campagne foncière et obtention des autorisations
- Janvier 2018 : lancement des études écologiques
- Novembre 2018 : fin des inventaires écologiques sur site
- 7 & 20.03.2019 : première campagne de mesures acoustiques
- 29.05.2019 : présentation devant le conseil communal de Mézières-sur-Oise
- Premiers résultats expertises acoustique et écologique
- 22.10.2019 & 9.11.2019 : deuxième campagne de mesures acoustiques
- 15.11.2019 : présentation devant le conseil communal de Mézières-sur-Oise
- Présentation des résultats expertise écologique et proposition mesures d'accompagnement
- 9 & 10 juillet 2020 : permanence publique à la mairie de Mézières-sur-Oise
- Présentation implantation finale, choix machine et définition mesures ERC et accompagnement
- Août 2020 : mise à disposition d'un document d'information en mairie présentant les principales caractéristiques du parc éolien

1.5.2 - Localisation de la commune dans le département



1.5.3 - Localisation de la commune dans le Sud-Est de SAINT QUENTIN

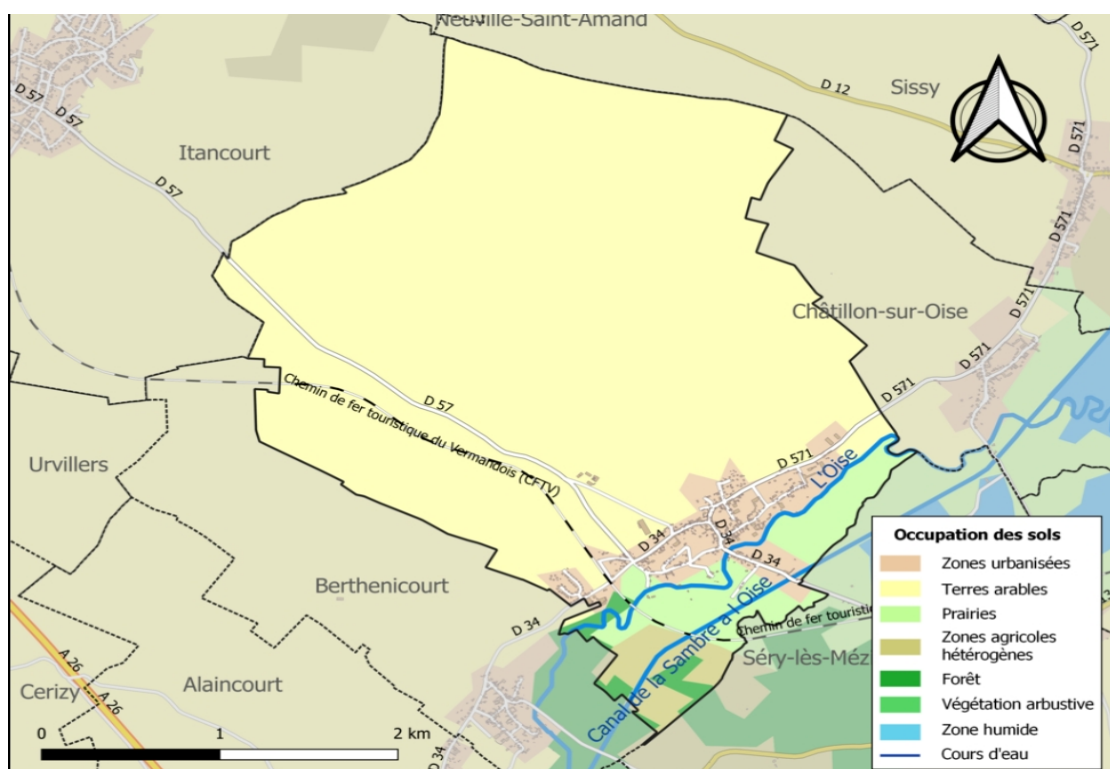


1.5.4 - La commune de MEZIERES SUR OISE

- La commune compte 513 habitants pour une superficie de 9,59 km² soit une densité de 53,49 hab/km².
- Elle est traversée par l'Oise puis par le canal de la Sambre à l'Oise sur sa face Sud-Est

- Les voies de communication sont :
 - ↙ La D 57 qui relie ITANCOURT (02) à MEZIERES SUR OISE (02)
 - ↙ La D 34 qui relie MOY DE L' AISNE (02) à MEZIERES SUR OISE (02)
 - ↙ La D 571 qui relie MEZIERES SUR OISE (02) à CHATILLON SUR OISE (02)
- Sur sa face Ouest le territoire de la commune est traversée par la voie de chemin de fer touristique du Vermandois.
- Le territoire de la commune est bordée par les communes :
 - ↙ ITANCOURT distant de 4,73 kms au Nord
 - ↙ SISSY distant de 3,12 kms au Nord-Est
 - ↙ CHATLLON SUR OISE distant de 1,69 km à l'Est
 - ↙ SER Y LES MEZIERES distant de 1,80 km au Sud
 - ↙ BERTHENICOURT distant de 1,84 km à l' Ouest
- MEZIERES SUR OISE (02) fait partie du Canton de RIBEMONT (02) et de la communauté de commune du Val de l'Oise dont le siège se trouve à MEZIERES SUR OISE (02), qui regroupe 32 communes pour une population de 15998 habitants sur une superficie de 327,20 km², soit une densité de 49 hab/km².
- Elle fait partie de l'Arrondissement de SAINT QUENTIN (02)

1.5.5 - Occupation des sols



- Pourcentage de l'occupation des sols :
 - ↙ Zones urbanisées 6,9 % soit 65,7 ha
 - ↙ Terre arable 83,2 % soit 791 ha
 - ↙ Prairie 6,3 % soit 60,2 ha
 - ↙ Zones agricoles hétérogènes 2,4 % soit 23,1 ha
 - ↙ Forêt 1,1 % soit 10,3 ha
 - ↙ La végétation arbustive, les zones humides et cours d'eau représente 8,7 ha

1.5.6 - Identification cadastrale et foncière du projet

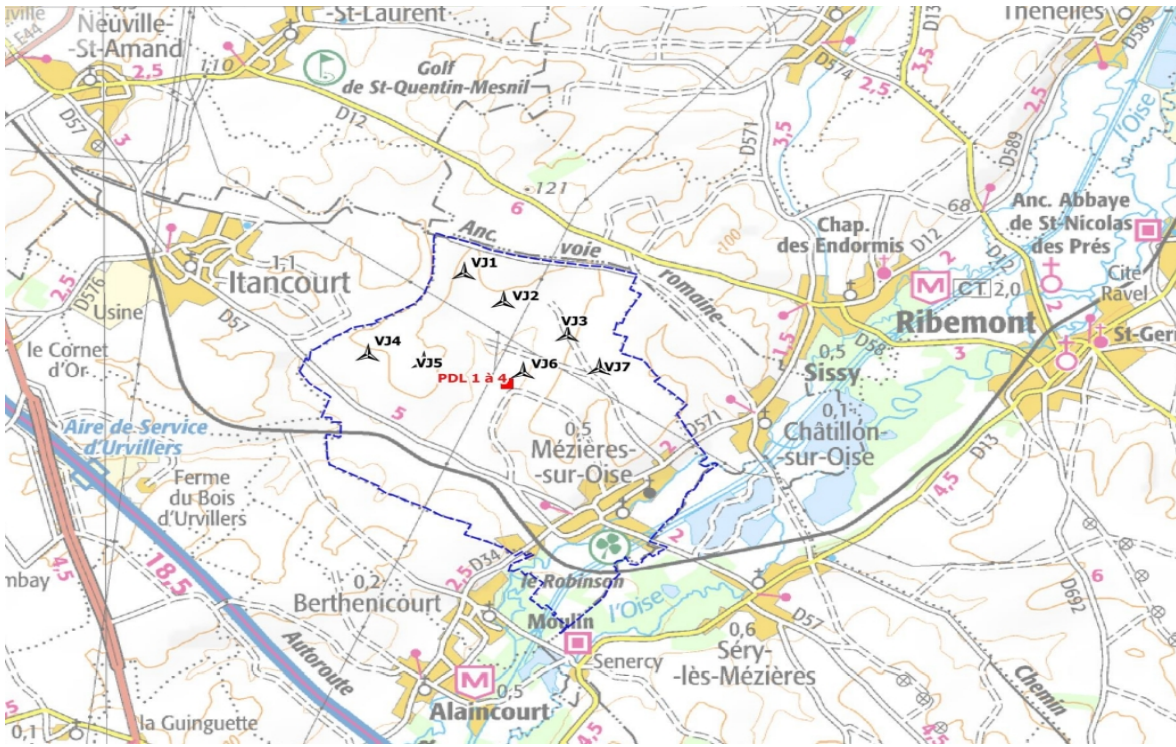
Eolienne/PDL	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie de la parcelle
VJ1	Mézières-sur-Oise	LE GRAND CHAMP	A	752	26 953 m ²
VJ2	Mézières-sur-Oise	LES CHAMPS PLUMES	A	74	30 397 m ²
VJ3	Mézières-sur-Oise	LA VOIE DU BOIS	A	414	10 465 m ²
VJ4	Mézières-sur-Oise	LA FOSSE A BITARDE	A	251	115 751 m ²
VJ5	Mézières-sur-Oise	LES SIX MUIDS	A	34	27 390 m ²
VJ6	Mézières-sur-Oise	LE CHAMPS CORNET	A	699	23 759 m ²
VJ7	Mézières-sur-Oise	LES TRENTE DE ST HUBERT	A	315	16 260 m ²
PDL1	Mézières-sur-Oise	LE CHAMPS CORNET	A	699	23 759 m ²
PDL2	Mézières-sur-Oise	LE CHAMPS CORNET	A	699	23 759 m ²
PDL3	Mézières-sur-Oise	LE CHAMPS CORNET	A	699	23 759 m ²
PDL4	Mézières-sur-Oise	LE CHAMPS CORNET	A	699	23 759 m ²

1.5.7 - Localisation du projet

- Le projet du parc éolien de « Vallée Joie » est situé à environ ;
4,8 kms au Sud-Est du centre ville de SAINT QUENTIN (02),
14,6 kms au Nord-Est du centre ville de TERGNIER (02)
18,8 km au Sud-Ouest du centre ville de GUISE (02)
29 kms au Nord-Ouest du Centre ville de LAON (02)
- Le projet est bordée directement par les communes de :
ITANCOURT au Nord-Ouest
SISSY et CHATILLON SUR OISE à l'Est
MEZIERES SUR OISE au Sud
- Le projet est bordé par les voies de communication suivante :
La D 57 qui relie ITANCOURT (02) à MEZIERES SUR OISE (02)
La D 34 qui relie MOY DE L' AISNE (02) à MEZIERES SUR OISE (02)
La D 571 qui relie MEZIERES SUR OISE (02) à CHATILLON SUR OISE (02)
La voie de chemin de fer touristique du VERMANDOIS
- Le lieu d'implantation correspond à une petite vallée en contrebas des communes précitées, occupé par de vastes cultures céréalières. A l'extrémité Nord-Ouest se trouve une bande de verdure entre la zone d'implantation et la commune d'ITANCOURT. Cette bande de verdure porte le nom de « Vallée du Moine » et « Petite Vallée » et comprend divers arbustes.

1.5.8 - Lieu d'implantation des éoliennes

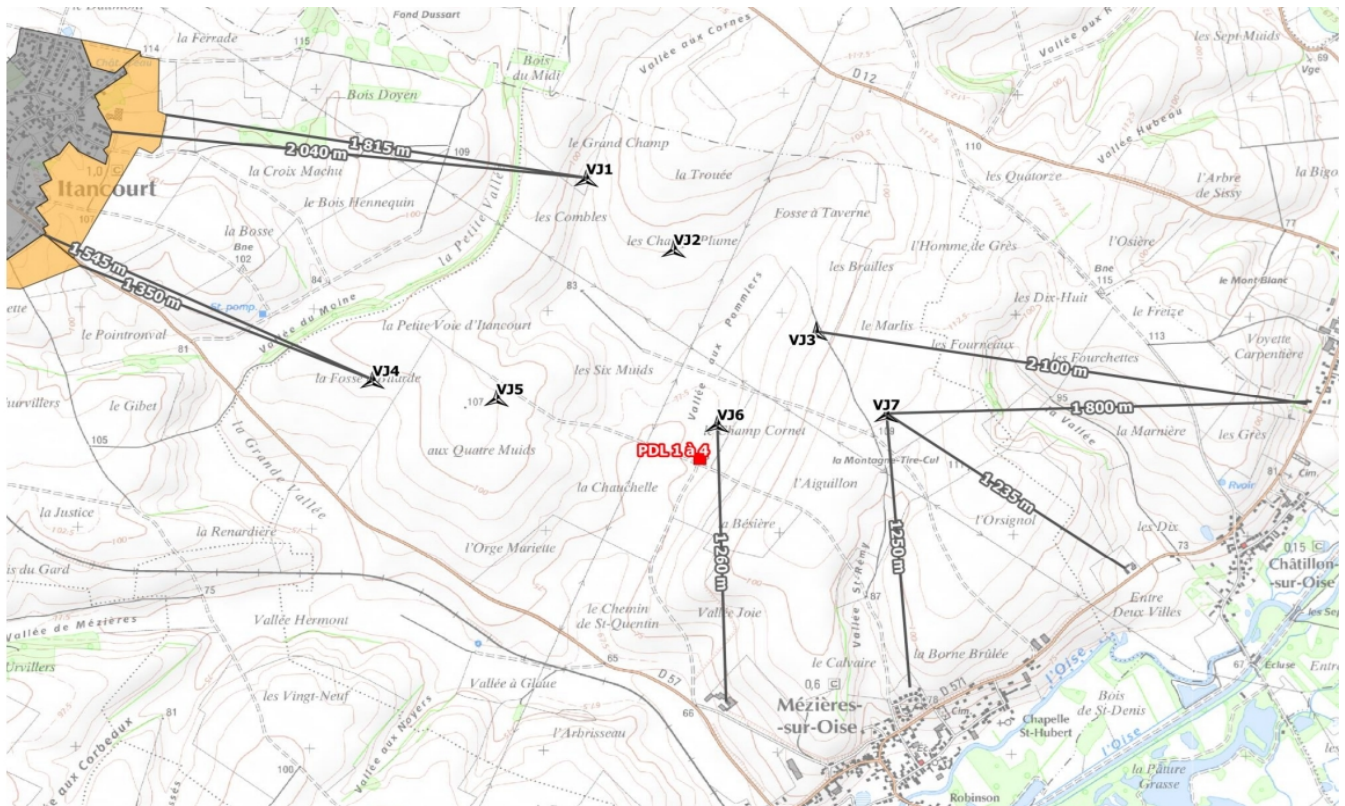
- Sur les 4 scénarios d'implantation seul la variante 4 a été retenue, elle comporte moins d'éolienne que sur les trois autres scénarios.



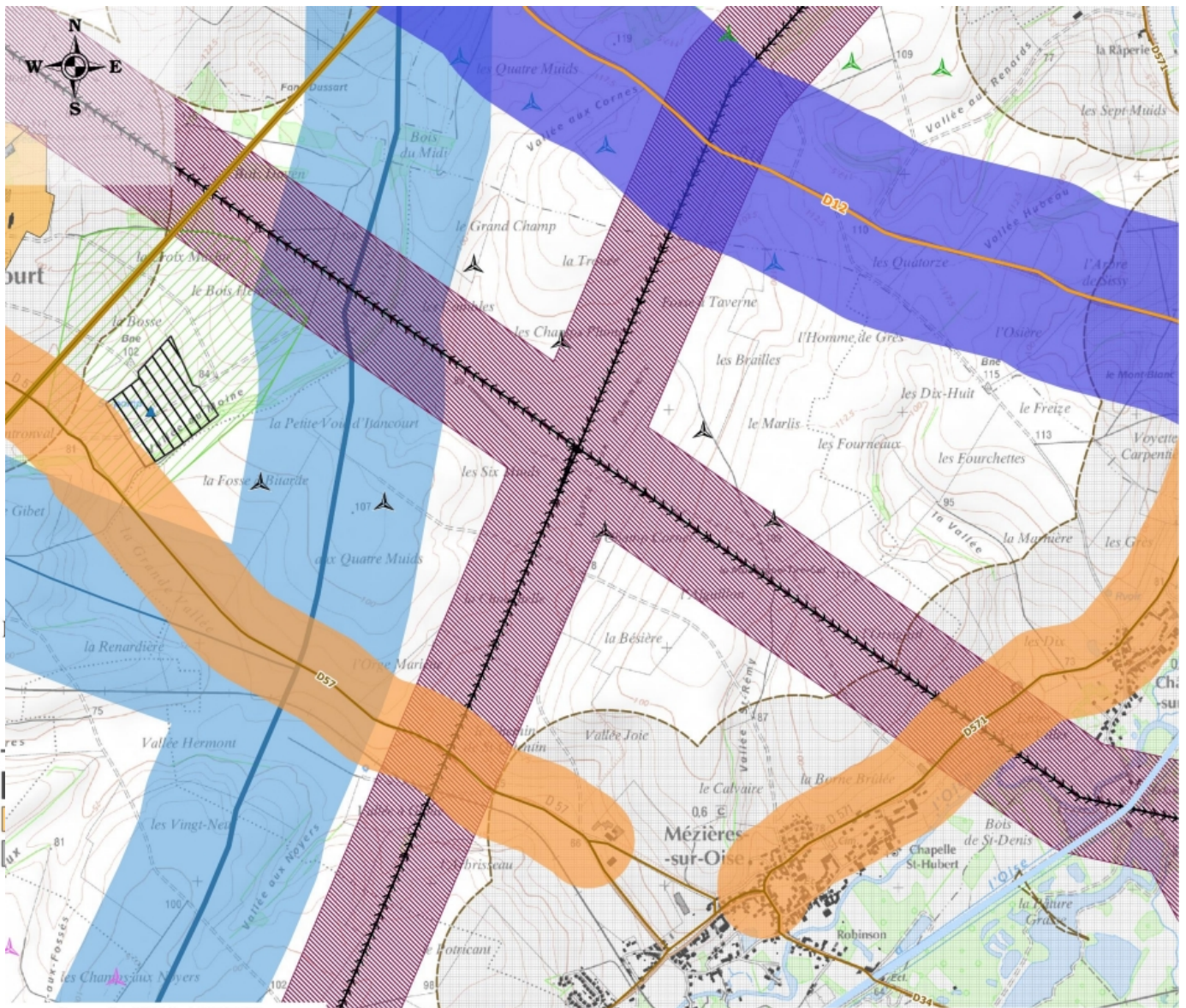
Parc éolien de Vallée Joie :

- ▲ Eolienne
- Poste de livraison 1 à 4

1.5.9 - Distance des premières habitations par rapport aux éoliennes



1.5.10 - Servitudes et contraintes techniques autour du projet



Légende :

- Eolienne du parc de Vallée Joie - Variante 4
- Parcs éoliens riverains**
 - Eolienne accordée
 - Eolienne en instruction
 - Eolienne construite
- Adduction d'eau potable :**
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
 - Captage d'eau potable
- Urbanisme :**
 - Habitations
 - Périmètre de protection (500 m)
 - Zone à urbaniser
 - Zone urbaine
- Servitudes gazières**
 - Gaz Naturel
 - Gaz Naturel DN250-1968-Homblières-Travecy (75 m)
 - Périmètre de protection (400 m)
- Servitudes électriques**
 - RTE
 - RTE distance
- Servitudes routières**
 - Route départementale structurante
 - Route départementale secondaire
 - Périmètre de protection route départementale structurante (200 m)
 - Périmètre de protection route départementale non structurante (400 m)
- Servitudes hertziennes**
 - Faïssceau hertzien Orange
 - Périmètre de protection (12 m)

1.5.11 - Cohérence avec les documents d'urbanisme

- Il n'y a pas de plan Local d'urbanisme approuvé pour la commune, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme
- La commune de MEZIERES SUR OISE fait partie du ScoT de la communauté de commune de la Vallée de l'Oise approuvé le 23 Décembre 2013

Le projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) prend en compte l'activité éolienne. Il indique que les plateaux du territoire sont particulièrement bien adaptés à un développement éolien. La présence potentielle de nouveaux parcs éoliens sur son territoire doit conduire le ScoT à veiller à la cohérence paysagère des sites et de maîtriser l'émergence éventuelle de conflits d'usages avec l'urbanisation future.

- Aucun monument historique et culturel dans le périmètre de protection
- Site Natura 2000.

Cinq sites recensés un au Nord-Ouest « Marais d'Isle » sur SAINT QUENTIN et quatre au Sud-Ouest (A plus de 14 kms) dans l'aire éloigné du projet

- ZNIEFF de type 1

La plus proche se trouve au sud au niveau de MOY DE L' AISNE et au Nord au niveau de RIBEMONT

- ZNIEFF de type II

Elle se situe au niveau de la rivière « Oise » et du canal de la Sambre à l'Oise. Cette ZNIEFF se trouve au Sud-Est de la commune et éloignée du projet.

- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

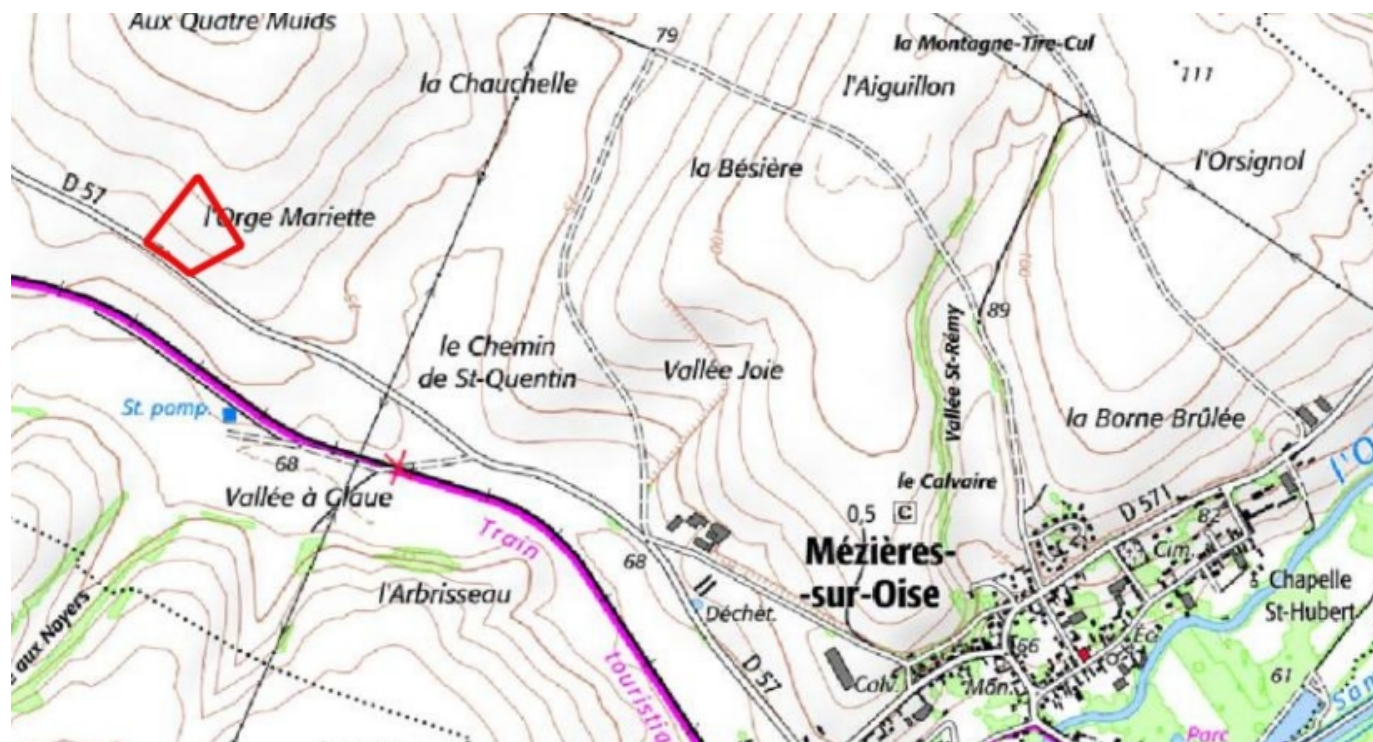
La zone la plus plus se trouve en dessous de la commune de BRISSY HAMEGICOURT donc au sud de MEZIERES SUR OISE

1.5.12 – Descriptif des risques

- Une canalisation de gaz traverse le site du Nord au Sud
- Deux lignes à haute tension traversent le site (Une avec une trajectoire Nord-Ouest vers Sud-Est et la seconde avec une trajectoire Nord-Est vers Sud-Ouest.
- Aucun risque important d'inondation
- L'exposition aux argiles est faible
- Aucun mouvement de terrain recensé et aucun plan en place (PPRN)
- Aucune cavité souterraine et aucun plan en place (PPRN)
- L'exposition sismique est faible
- Aucune installation nucléaire
- Potentiel radon faible
- Une unité de méthanisation est installée en bordure de la D 57 sur la commune de MEZIERES SUR OISE au lieu-dit « Champ Grand-Mère » et elle serait en fonctionnement depuis Juillet 2022

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-b	Méthanisation dont la quantité de matières traitées tant supérieure ou égale à 30t/j et inférieure à 100t/j.	Méthanisation dont la quantité de matières traitées par jour représente 74.5 t/j	D
2910-a	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière biogaz 300 kWth	NC
IOTA 2.1.4.0	Epanchage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 et à l'exclusion des effluents d'élevage, la quantité d'effluents ou de boues épanchées présentant les caractéristiques suivantes : - 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an	La quantité d'azote totale produite par an par le méthaniseur est de 133 010 kg soit 133,010 t	A

1.5.13 - Emplacement de l'unité de méthanisation



Commentaire du commissaire enquêteur

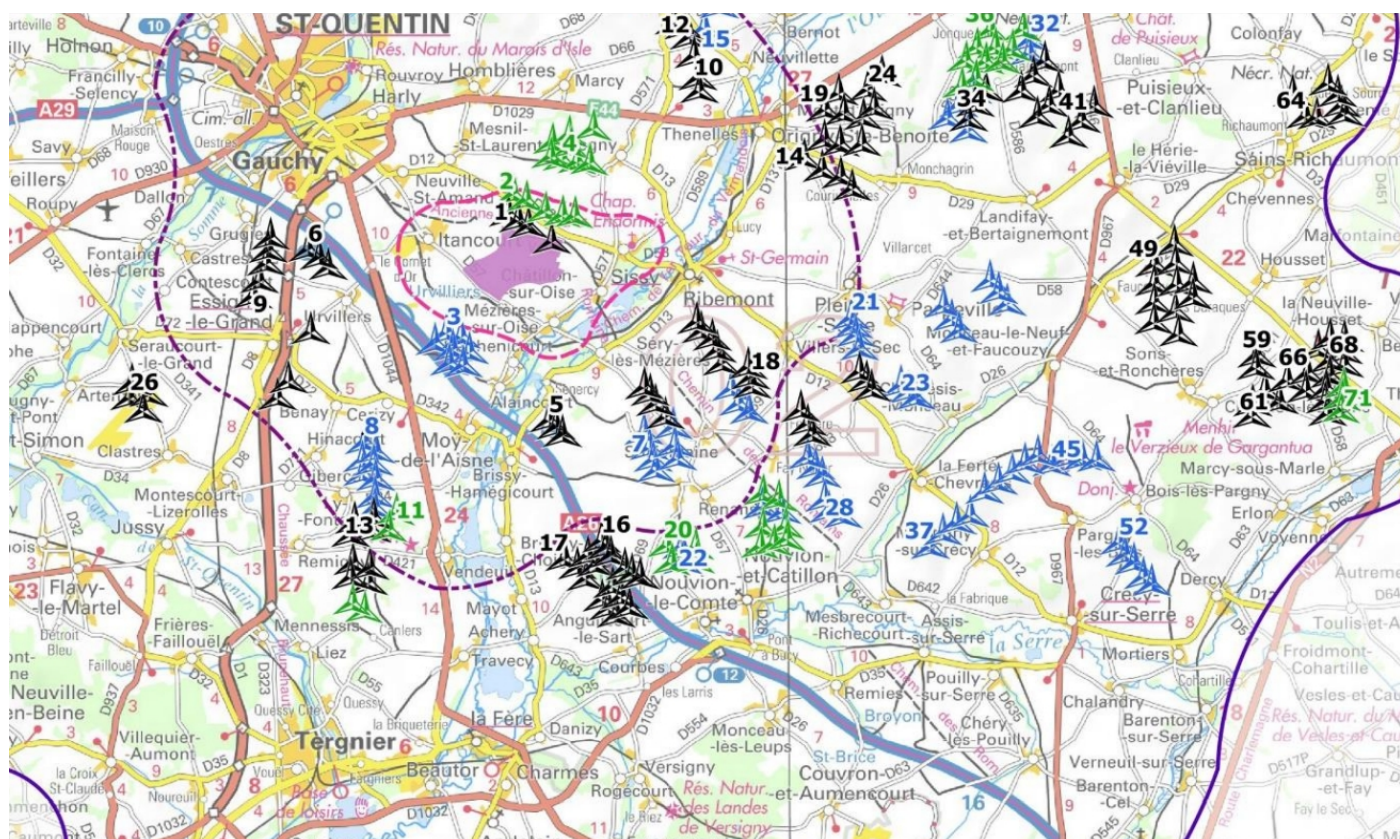
- L'unité de méthanisation se trouve dans un périmètre éloignée des éoliennes VJ4, VJ5 et VJ6.
- Ce site n'apparaît pas dans le dossier de l'enquête publique, puisqu'il est récent.

1.5.14 - Synthèse de l'étude de la variante 4

Variante n°4	
Expertise paysagère	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre réduit à 7 éoliennes - Recul vis-à-vis de la D57 ; - Effet de surplomb réduit au-dessus de la vallée de l'Oise ; - Angles d'occupation réduits pour les bourgs à proximité ; - Recul des éoliennes vis-à-vis des premières habitations de Mézières-sur-Oise (1,3 km) ; - Implantation cohérente dans le contexte éolien existant.
Expertise écologique	Toutes les éoliennes sont situées dans des zones de moindre impacts
Expertise acoustique	Distance à la première habitation de 1 235 m

- Toutes les contraintes relatives aux servitudes sont respectées à l'exception de l'éolienne VJ7 qui approche la limite du plafond aérien. La Société ENERTRAG mandatera un géomètre expert avant le début des travaux afin de s'assurer du respect de la contrainte.

1.5.15 - Contexte éolien autour de la zone d'implantation



Légende :

 Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Aires d'étude :

 Immédiate (de 1 à 3,1 km)

 Rapprochée (de 7,7 à 11,9 km)

 Eloignée (de 20,3 à 29,8 km)

Parc éolien riverain :

 Construit

 Autorisé

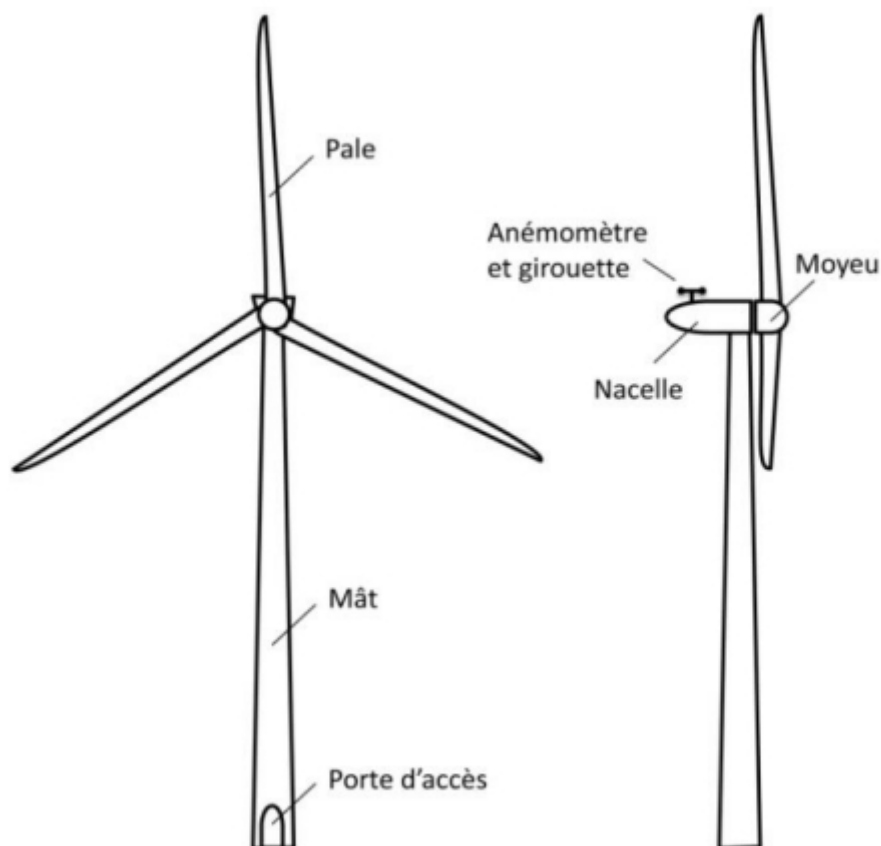
 En instruction

- Le parc éolien de « Vallée Joie » sera composé de 7 éoliennes de puissance nominale de 5.7 MW. La puissance totale du parc est donc de 39,9 MW. Les aérogénérateurs seront fournis par le constructeur NORDEX et seront de type N 163 pour les éoliennes VJ1 à VJ 4 et VJ6 à VJ7. Elle sera de type N 149 pour l'éolienne VJ5
- Le modèle VJ 5 a été choisi en accord avec GRTgaz puisqu'elle se trouve à proximité de l'ouvrage de transport de gaz.
- Les postes de livraison se trouveront dans un local préfabriqué de 10m sur 8,7m soit une emprise au sol de 87 m² au total pour les quatre postes. Il se situera à proximité de l'éolienne VJ6.
- Les câbles électriques entre chaque éoliennes et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,65m et 1,2m

1.5.16 - Caractéristiques des éoliennes

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	<i>Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En béton armé, de forme circulaire ; ▪ Dimension : conforme à la norme IEC – design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction. En standard, 15 à 22 m de diamètre ; ▪ Profondeur : en standard, 2 à 4 m.
Mât	<i>Supporter la nacelle et le rotor</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tubulaire en acier ou béton (ou hybride) ; ▪ Hauteur maximale au moyeu de 125,4 mètres ; ▪ Composé de 3 à 5 pièces ; ▪ Revêtement multicouche résine époxy ; ▪ Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation ; ▪ Accès : porte verrouillable au pied du mât, échelle d'accès à la nacelle, élévateur de personnes.
Nacelle	<i>Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un arbre en rotation, entraîné par les pales ; ▪ Le multiplicateur, si présent, à engrenage cylindrique à 3 trains planétaires, a pour objectif d'augmenter le nombre de rotation de l'arbre : – Tension nulle ; ▪ La génératrice annulaire, asynchrone ou à attaque directe, à double alimentation, qui fabrique l'électricité – Tension de 690 à 950 V ; ▪ Composition : structure métallique habillée de panneaux en fibre de verre, fenêtres de toit permettant d'accéder à l'intérieur.
Rotor / pales	<i>Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation active des pales face au vent ; ▪ Sens de rotation : sens horaire ; ▪ 3 par machine ; ▪ Longueur maximale : 79 m à l'axe du moyeu ; ▪ Poids : 12 t environ ; ▪ Contrôle de survitesse : Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale ; ▪ Constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde).
Systèmes de freinage	<i>Freiner et arrêter la machine en cas de maintenance, vent fort ou survitesse</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frein principal aérodynamique : Orientation individuelle des pales par activation électromagnétique avec alimentation de secours ; ▪ Frein auxiliaire mécanique : Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide.
Transformateur	<i>Élever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'intérieur du mât ; ▪ Tension de 20 kV à la sortie.
Poste de livraison	<i>Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV et le comptage de l'électricité fournie.

1.5.17 - Schéma simplifié d'une éolienne



Modèle	NORDEX N163	NORDEX N149
Eolienne concerné	VJ 1 à 4 VJ6 et VJ7	VJ5
Diamètre rotor	163 m	149,1 m
Hauteur moyeu	118 m	125,4 m
Hauteur mât	116,3 m	122,2 m
Diamètre base pale	3,3 m	Max 4 m
Diamètre base mât	4,3 m	4,3 m
Hauteur totale machine	200 m	199,9 m
Puissance nominale	5,7 MW	5,7 MW

1.5.18 - Composition du dossier d'enquête publique

- Demande d'autorisation environnementale « Cerfa n° 15964*01 »
 - Compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale
 - Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale « Avril 2022 »
- Une grande partie des préconisations de la MRAE a été prise en compte par la Société ENERTRAG qui a même déplacé deux éoliennes pour que l'ensemble soit compatible avec le milieu.
- Volume « 1 » - Description de la demande – Décembre 2021 – Version n° 2
 - Volume « 2 » - Note de présentation non technique – Décembre 2021 – Version n° 2
 - Volume « 2 » - Plans réglementaires – Décembre 2021 – Version n° 2
 - Volume « 4a » - Résumé non technique de l'étude d'impact – Décembre 2021 – Version n° 2

- Volume « 4b » - Etude d'impact sur l'environnement et la santé – Décembre 2021 – Version n° 2
- Volume « 4c » - Annexes EIE (Etat Initial de l'Environnement – Décembre 2021 – Version n° 2
- Volume « 5a » - Résumé non technique étude de danger – Décembre 2021 – Version n° 2
- Volume « 5b » - Etude de Danger – Décembre 2021 – Version n° 2

• Les auteurs du dossier sont :

↳ Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale. ATER Environnement , Madame Anne CAZEAUX, responsable du projet à GRANDFRESNOY (60).

↳ Expertise paysagère. ATER Environnement , Monsieur Pierre-Paul LAGOUARDE, responsable de projets à GRANDFRESNOY (60).

↳ Expertise acoustiques. EREA Ingénierie, Monsieur Jérémy METAIS, ingénieur acousticien de AZAY LE RIDEAU (37)

↳ Expertise naturaliste. Auddicé environnement, Monsieur Thomas BUSSCHAERT, ingénieur écologue, référent éolien de ROOST-WARENDIN (59)

↳ Photomontages. Jérémy FISEL, chargé d'études paysagères ENERTRAG AG de CERGY PONTOISE (95)

Commentaire du commissaire enquêteur

- Malgré l'importance du dossier, celui-ci est complet et il est facile de s'y repérer à partir des différentes tables des matières.

II ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du Commissaire enquêteur

- Le 6 Mai 2022 la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS (80), désigne le Commissaire enquêteur Monsieur Philippe DELEHAYE pour procéder à l'enquête publique.

- Par ailleurs le commissaire enquêteur n'est pas intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise de l'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du Code de L'environnement

2.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête

- Le 13 Mai 2022, le Commissaire enquêteur s'est transporté à la Direction Départementale des Territoires de LAON (02) où il a pu récupérer le dossier complet pour l'enquête publique. Avec l'une des responsables du service environnement et des installations classées, les dates et heures des permanences ont été définies.

- L'arrêté préfectoral n° IC/2022/103 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été établie et signé le 20 Mai 2022.

2.3 - Modalités de l'enquête

- Pendant toute la durée de l'enquête le public pouvait prendre connaissance du dossier :

↳ En Mairie de MEZIERES SUR OISE (02) aux jours et heures habituelles d'ouverture

↳ Lors des permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de MEZIERES SUR OISE (02)

↳ Sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

↳ Sur le site du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/3086>

↳ Sur un poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires, 50 boulevard de Lyon à LAON (02), unité ICPE, déchets

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations :

↳ Sur le registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à

↳ la Mairie de MEZIERES SUR OISE (02) aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que

pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

↳ Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3086>

↳ Par courrier adressé au Commissaire enquêteur à la Mairie, siège de l'enquête : 11 rue de l'Eglise à MEZIERES SUR OISE (02240)

↳ Par courrier électronique adressé au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-3086@registre-dematerialise.fr

- Le commissaire enquêteur a pu vérifier le bon fonctionnement du site et la présence du dossier d'enquête.

2.4 - Réunion & Visite des lieux

- Le Mercredi 1er Juin 2022, le Commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de MEZIERES SUR OISE pour y rencontrer ;

Monsieur Florian BOLTER chef de projet auprès de la Société ENERTRAG, porteuse du projet relatif à l'enquête publique.

Madame Isabelle POLLART, Maire de la commune ainsi que plusieurs adjoints.

Au cours de cette réunion, le projet nous a été présenté ainsi que sa situation géographique.

Les modalités d'accès à la Mairie ainsi que les mesures de protection à mettre en place pour les permanences ont été définies en raison de la reprise du COVID.

- Le Mardi 7 Juin 2022 en début d'après-midi le Commissaire enquêteur s'est rendu sur le site afin de mieux appréhender les lieux avant le début de l'enquête pour permettre de répondre aux éventuelles questions.

- Le Mercredi 13 Juillet 2022 en matinée, une seconde visite des lieux a été effectuées notamment dans les communes de ITANCOURT (02), MEZIERES SUR OISE (02), CHATILLON SUR OISE (02) et SISSY (02) afin de voir l'impact du projet sur ses communes.

Commentaire du commissaire enquêteur :

- En raison du COVID une suspicion d'en être infecté, les visites n'ont pu se faire avec le porteur du projet. Toutefois nous sommes toujours restés en contact permanent

2.5 - Publicité de l'enquête

- L'affichage relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête a été correctement effectué dès le début de l'enquête et jusqu'à clôture de celle-ci.

Une affiche a été apposée dans un cadre prévu à cet effet sur le mur de la Mairie, juste à côté de l'entrée et bien visible du public.

Des affiches ont été mises à quatre emplacements différents en bordure des chemins menant au site du projet d'implantation des éoliennes.

- Un huissier a été mandaté par la Société ENERTRAG AISNE XII et il a constaté cet affichage ainsi que dans les différentes communes dans le périmètre du projet.

2.6 - Périmètre d'affichage de l'enquête publique

- Le rayon d'affichage de 6 kilomètres intéresse 27 communes du département de l'Aisne faisant partie de deux intercommunalités.

↳ Communauté de communes du Val de l'Oise

ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSY-HAMEGICOURT, CERIZY, CHATILLON SUR OISE, ESSIGNY LE GRAND, ITANCOURT, **MEZIERES SUR OISE**, MOY DE L' AISNE , REGNY, RENANSART, RIBEMONT, SERY LES MEZIERES, SISSY, SURFONTAINE, THENELLES et URVILLIERS

↳ Communauté de communes du Saint-Quentinois

GAUCHY, GRUGIES, HARLY, HOMBLIERES, MARCY, MESNIL SAINT LAURENT, NEUVILLE SAINT

AMAND, ROUVROY et SAINT QUENTIN

Commentaire du Commissaire Enquêteur

- Le commissaire enquêteur a vérifié dès le premier jour de l'enquête ainsi qu'avant chaque permanence que l'affichage était bien présent sur le site du projet, quatre emplacements, comme sur le panneau d'affichage de la Mairie de MEZIERES SUR OISE. Sur chaque panneau sur le site du projet les affiches comportent l'inscription « Constat d'huissier ».
- Des publications ont été faites dans le journal « L'UNION » le 28 Mai 2022 ainsi que dans l'édition du journal « L' AISNE NOUVELLE ». La deuxième publication dans les 8 premiers jours de l'enquête a été faite le 18 Juin 2022 dans les éditions de « L'UNION » et « L' AISNE NOUVELLE ».
- La commune ayant un petit journal local pour annoncer certains événements dans la commune, elle en a profité pour faire une édition en y joignant une affiche de l'enquête publique qui a été distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune par le Maire et ses adjoints.

III DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE3.1. - Les permanences tenues

	Dates	Horaires	Lieux
1ère permanence	Mercredi 15 Juin 2022	14 heures 00 à 18 heures 00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE (02)
2ème permanence	Samedi 25 Juin 2022	08 heures 00 à 12 heures 00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE (02)
3ème permanence	Samedi 2 Juillet 2022	08 heures 00 à 12 heures 00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE (02)
4ème permanence	Vendredi 8 Juillet 2022	14 heures 00 à 18 heures 00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE (02)
5ème permanence	Samedi 16 Juillet 2022	08 heures 00 à 12 heures 00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE (02)

- Avant le début de l'enquête publique le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été paraphé par le commissaire enquêteur.
- Le registre d'enquête mis a la disposition du public a été élaboré et fourni par le commissaire enquêteur et paraphé avant le démarrage de l'enquête.
- Toutes les conditions d'accueil du public ont été respectées pour leur permettre d'accéder à la Mairie de MEZIERES SUR OISE (02). La salle mise à la disposition était facile d'accès à toutes les catégories de personnes et toutes les mesures de protection nécessaires étaient à la disposition du public pour faciliter les échanges.
- La participation à l'enquête par les habitants de la commune de MEZIERE SUR OISE n'a été que de 3 couples et 5 personnes soit un total de 11 personnes sur une population de 513 habitants soit un peu moins de **5 %**. La participation des habitants des autres communes concernées par le projet a été très restreinte.
- En raison de l'affluence le climat de l'enquête a été très calme et il n'y avait aucun sentiment hostile à l'égard de qui que ce soit.
- Aucune personne ou groupe de personnes n'a sollicité une réunion publique.

- Il n'y a eu aucun incident lors des différentes permanences. Toutefois à la dernière permanence une personne s'est présentée à 11 heures 50 alors que l'enquête se terminait à 12 heures 00. Elle a voulu déposer un courrier et consulter les registres et cela jusqu'à 12 heures 15. Pour éviter tout incident, le courrier a été pris en compte et la personne a été renseignée.

3.2 - Clôture de l'enquête

- A la fin de la dernière permanence le Samedi 16 Juillet 2022 à 12 heures 15 (Après le départ de la dernière personne), le registre d'enquête a été clos. Les tableaux ci-après décrivent le nombre des observations sur le registre papier et sur le registre dématérialisé.

3.3 - Comptabilisation des observations

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Sigles utilisés sur les différents tableaux

RP : Registre Papier suivi du numéro d'ordre de la contribution

RD : Registre Dématérialisé suivi du numéro d'ordre

CR : Courrier Reçu suivi du numéro d'ordre

3.3.1 - Observations sur le registre papier

Dates des Permanences	Nom des personnes	Observations sur registre	Observations par courrier	Avis
Hors début de l'enquête	Région Hauts de France représentée par son Président Monsieur Xavier BERTRAND		Courrier 1 daté du 1er Juin 2022. Avant l'ouverture de l'enquête CR 1	Contre le projet éolien
PERMANENCE 1				
Première permanence Mercredi 15 Juin 2022	Néant	Néant	Néant	Néant
PERMANENCE 2				
Deuxième permanence Samedi 25 Juin 2022	Néant	Néant	Néant	Néant
Hors permanence	Monsieur et Madame BAILLET Philippe de VILLIERS LE SEC (02)	Néant	Courrier 2 daté du 30 Juin 2022 CR 2	Contre le projet
Hors permanence	Délibération du conseil municipal de SERY LES MEZIERES (02)	Néant	Délibération en date du 29 Juin 2022, courrier 3 CR 3	Voir tableau relatif aux délibérations
PERMANENCE 3				
Troisième permanence Samedi 2 Juillet 2022	Néant	Néant	Néant	Néant
PERMANENCE 4				
Quatrième permanence Vendredi 8 Juillet 2022	Monsieur et Madame WAENDENDRIES François et Sylvie demeurant SISSY (02)	Observation 1 RP 1		Contre le projet
	Monsieur et Madame ROY Hugues et Françoise demeurant MEZIERES SUR OISE (02)	Observation 2 RP 2		Contre le projet
	Madame et Monsieur LAMOURET Christine et	Observation 3 RP 3		Contre le projet

	Robert demeurant MEZIERES SUR OISE (02)			
PERMANENCE 5				
Cinquième permanence Samedi 16 Juillet 2022	Monsieur et Madame LAROCHE Jean-Michel et Marie-Madeleine demeurant MEZIERES SUR OISE (02)	Observation 4 RP 4		Pour le projet
	Monsieur WALTER Jacques demeurant MEZIERES SUR OISE (02)	Observation 5 RP 5		Contre le projet
	Madame DUTILLY Joëlle demeurant MEZIERES SUR OISE (02)	Observation 6 RP 6		Pour le projet
	Madame POLLART Isabelle demeurant MEZIERES SUR OISE (02)	Observation 7 RP 7		Pour le projet
	Monsieur BASSET Paul demeurant MEZIERES SUR OISE (02)	Observation 8 RP 8		Contre le projet
	Madame DOUAI Lydie demeurant MEZIERES SUR OISE (02)	Observation 9 RP 9		Contre le projet
	Monsieur Yves DESSAILLY demeurant REGNY (02)	Observation 10 Dépôt d'un courrier	Courrier 4 CR 4	Contre le projet
TOTAL		10	4	

Commentaire du Commissaire Enquêteur

- Avis **défavorables** registre papier (**Total 6**) et courriers (**Total 3**)
- Avis **favorables** registre papier (**Total 3**) et courrier (**Total 0**)
- Contributions non prise en compte ;
- ↳ dépôt d'un courrier avec délibération de la commune de SERY LES MEZIERES. Cette délibération a également été transmise sur le registre dématérialisé (Permanence 2)
- ↳ une simple annotation suite dépôt de courrier lors de la dernière permanence (Permanence 5)

3.3.2 - Observations sur le registre dématérialisé

Nature & Date de dépôt	Nom de la personne	Numéro d'ordre	Pièce(s) jointe(s)	Avis
EMAIL - Déposé le 1er Juin 2022 - Avant le début de l'enquête	Madame BELLART Jenny, Assistante de direction Région Hauts de France	1 RD 1	Courrier de la Région des Hauts de France de Monsieur Xavier BERTRAND.	Avis défavorable
EMAIL - Déposé le 1er Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Conseil Municipal de la commune de MARCY (02)	2 RD 2	Délibération du conseil municipal	Avis défavorable
EMAIL - Déposé le 1er Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Monsieur Gérard ROLLIN , Chef de service commercial Eolien/Solaire à la Société COLAS France	3 RD 3	Néant	Avis favorable
WEB - Déposé le 7 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Monsieur DURBAN Hervé demeurant SAINT QUENTIN (02)	4 RD 4	Néant	Avis favorable
EMAIL - Déposé le 12 Mai	Le Commissaire	5		

2022 – Hors Enquête	Enquêteur pour essai du fonctionnement de la boîte Mail	RD 5	Néant	Néant
EMAIL - Déposé le 08 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Le Commissaire Enquêteur pour essai du fonctionnement de la boîte mail et prise en compte de l'observation 5	6 RD 6	Néant	Néant
WEB - Déposé le 11 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Monsieur et Madame DE ABREU François et Gisèle (Domicile inconnu)	7 RD 7	Néant	Avis défavorable
WEB - Déposé le 12 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Monsieur GENESTE Philippe (Domicile inconnu)	8 RD 8	Néant	Avis favorable
EMAIL - Déposé le 11 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Conseil municipal de la commune de GAUCHY (02)	9 RD 9	Délibération du conseil municipal en date du 28 Juin 2022	Avis défavorable
EMAIL - Déposé le 08 Juillet 2022 - Pendant l'enquête.	Conseil municipal de la commune de VILLERS LE SEC (02)	10 RD 10	Délibération du conseil municipal en date du 4 Juillet 2022	Avis défavorable
WEB - Déposé le 13 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Par un anonyme	11 RD 11	Néant	Avis favorable
EMAIL - Déposé le 13 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Conseil municipal de la commune de ROUVROY (02)	12 RD 12	Délibération du conseil municipal en date du 22 Juin 2022	Avis défavorable
EMAIL - Déposé le 14 Juillet 2022 - Pendant l'enquête.	Monsieur Alain BERNABE demeurant SISSY (02)	RD 13	Néant	Aucun avis
WEB - Déposé le 16 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Monsieur Alain BERNABE demeurant SISSY (02)	14 RD 14	Lettre datée du 15 Juillet 2021	Avis défavorable
EMAIL - Déposé le 15 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Monsieur Alain BERNABE demeurant SISSY (02)	15 RD 15	Lettre datée du 15 Juillet 2021	Avis défavorable
WEB - Déposé le 16 Juillet 2022 - Pendant l'enquête	Anonyme	16 RD 16	Néant	Avis favorable
TOTAL DES OBSERVATIONS		16		

Commentaire du Commissaire Enquêteur

- Avis **favorables** (**Total 5**)
- Avis **défavorables** (**Total 2**)
- Contributions non prises en compte (Délibérations, doublons, essais du commissaire enquêteur) (**Total 9**)

↪ Bien que le courrier **1** émanant du Président des Hauts de France (**CR 1**) est arrivé bien avant l'ouverture de l'enquête nous avons décidé de le prendre en compte dans les tableaux

↪ Le courrier **3** (**CR 3**) n'a pas été inclus dans les tableaux puisqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal de la commune de SERY LES MEZIERES (02)

↪ L'Observation 1 du registre dématérialisé émanant de BELLART Jenny est similaire au courrier 1 du Président des Hauts de France (**CR 1**). Ce courrier est d'ailleurs joint son observation. Nous n'avons donc pas tenu compte de l'observation de Madame BELLART, puisqu'il s'agit d'un doublon.

↪ L'observation 2 du registre dématérialisé est relatif à la transmission de la délibération du

conseil municipal de la commune de MARCY (02). Nous n'avons pas tenu compte de la délibération dans le tableau. **(RD 2)**

↳ Les observations 5 et 6 correspondent à des essais faits par le Commissaire Enquêteur dans le but de vérifier le bon fonctionnement du registre dématérialisé **(RD 5 & RD 6)**

↳ L'observation n° 9 du registre dématérialisé est relatif à la transmission de la délibération du conseil municipal de la commune de GAUCHY (02). Nous n'avons pas tenu compte de la délibération dans le tableau. **(RD 9)**

↳ L'observation n° 10 du registre dématérialisé est relatif à la transmission de la délibération du conseil municipal de la commune de VILLERS LE SEC (02). Nous n'avons pas tenu compte de la délibération dans le tableau. **(RD 10)**

Commentaire du Commissaire Enquêteur

↳ Est-ce que la population agit par dépit en acceptant donc le projet étant donné que leur avis n'est pas pris en considération ?

↳ Est-ce qu'elle accepte le projet en raison du nombre de parcs éoliens ?

↳ Est-ce que la population est d'accord pour cette énergie ?

• Il est à noter que parmi les personnes qui ont apposé les observations, il y avait le Maire de la commune Madame Isabelle POLLARD et son premier adjoint qui s'est présenté avec son épouse, Monsieur et Madame LAROCHE.

3.4 - Analyse des observations

3.4.1. - Répartition et synthèse par thème des « Avis Favorables »

NUMERO	THEME	SYNTHESE DES OBERVATIONS	OBSERVATIONS
1	<u>Aspect éolien en général</u>	<p>Transition énergétique</p> <p>Aujourd'hui la commune s'engage sur le développement éolien en toute responsabilité et parfaitement en accord avec les dispositions gouvernementales pour la transition énergétique</p> <p>Nous avons besoin d'électricité. Les centrales nucléaires ferment les autres après les autres et celles qui restent ne suffisent plus. Je vois dans l'éolien une solution. Est ce que l'électricité alimentera le Saint quentinois ? Est-ce qu'il est prévu de stocker une partie de l'électricité ? Toutes les éoliennes produiront elles de manière similaire ? Si il y a une différence pourquoi ?</p> <p>Nous sommes à l'heure ou la plupart des énergies se situe sur l'électricité. Je pense qu'il faut diversifier les sources de production et c'est pour cela que l'éolien en fait parti.</p> <p>Le parc éolien de MEZIERES SUR OISE qui existe déjà n'a causé aucun problème.</p> <p>Sans commentaire particulier hormis son avis favorable.</p>	<p>(RP 4) (RP 6)</p> <p>(RP 7)</p> <p>(RD 4)</p> <p>(RD 7)</p> <p>(RD 11)</p> <p>(RD 16)</p>
2	<u>Aspect sur cette énergie</u>		

		L'éolien est une énergie renouvelable et non polluante On a plus le choix, il faut des énergies renouvelables à foison pour assurer notre consommation et même dès l'hiver 2022. Le nucléaire a été formidable , il ne l'est plus.	(RP 4) (RD 11)
3	<u>Aspect sur les autres énergies</u>	La commune a également apporté son soutien au projet de méthanisation	(RP 7)
4	<u>Aspect impact visuel</u>	Le projet tient compte des contraintes paysagères La commune développe la plantation d'arbres dans la commune	(RP 4) (RP 7)
5	<u>Aspect acoustique</u>	Le projet ne devrait pas avoir d'impact acoustique, la première éolienne se situant à plus d'un kilomètre du village	(RP 4)
6	<u>Aspect biodiversité</u>	Des mesures importantes ont été prises pour maîtriser l'impact sur la biodiversité	(RP 4)
7	<u>Aspect emploi</u>	La Société « COLAS France » spécialisé dans les travaux de terrassement, plate formes et réseaux emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aisne. Le projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.	(RD 3)
8	<u>Aspect effet de serre</u>	L'éolien contribue à une meilleure qualité de l'air tout en luttant contre l'effet de serre	(RP 4)

3.4.2 – Répartition et synthèse par thème des « Avis Défavorables »

NUMERO	THEME	SYNTHESE DES OBERVATIONS	OBSERVATIONS
1	<u>Aspect éolien en général</u>	Les Hauts de France représente 6% du territoire national et elle recense à elle seule 28 % de la production éolienne. <u>Aspect financier</u> Tout cela géré par une mafia de promoteurs véreux qui allèchent les mairies et les propriétaires fonciers tout cela payé par les concitoyens, plus il y a d'éoliennes plus l'électricité est chère. Trop d'éoliennes sont concentrées sur un si petit territoire, certainement parce que nous sommes dans une région pauvre , mais ce n'est pas une raison pour nous sacrifier La question se pose ; à qui cela profite, très	(CR 1) (RP 5) (CR 2)

		<p>certainement la commune et les agriculteurs</p> <p>Voilà comment je qualifiais l'éolien quelques années auparavant « Inadapté , inefficace, inutile, nuisible, coûteux, dogmatiques, démagogique, trompeur, mensonges.....</p> <p><u>Aspect rapport</u></p> <p>Rapport quantifiant cette énergie</p> <p><u>Aspect technique</u></p> <p>Photomontages : fiabilité incertaine Etude des vitesses des vents : période de mesure trop courte Météorologie : Les périodes très froides se situent en phase anticyclonique et donc sans vent</p>	<p>(RD 7)</p> <p>(CR 4)</p> <p>(RP 3)</p> <p>(RD 14)</p>
2	<u>Aspect sur cette énergie</u>	<p><u>Recyclage des matériaux</u></p> <p>Cela semble nuisible pour l'environnement par rapport au recyclage des matériaux</p> <p>Qu'allons nous laisser à nos petits enfants dans quelques dizaines d'années, personne ne sera là pour le démontage, c'est certain que les sociétés auront disparus et l'argent mis de côté pour cela aussi. Les communes n'auront pas les moyens pour le démontage, quel paysage.</p>	<p>(RP 3)</p> <p>(CR 2)</p>
3	<u>Aspect sur les autres énergies</u>	<p>On détruit les moulins et la production de l'énergie hydraulique</p> <p>Pourquoi serait il plus judicieux de mettre des panneaux solaires</p> <p>La région Hauts de France a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres énergies renouvelables que l'éolien : telles les énergies hydroliennes, hydrauliques, solaires et la méthanisation.</p>	<p>(RP 1)</p> <p>(RP 8)</p> <p>(CR 1)</p>
4	<u>Aspect impact visuel</u>	<p>Village cernés de toutes parts Village de SISSY est entouré de plus de 80 éoliennes pour produire 2 ou 3 % de l'énergie nationale</p> <p>Le panorama est déjà gâché à cause de la méthanisation, 7 machines d'une hauteur de 180 mètres rendrait une vue perturbée</p> <p>Pollution visuelle de jour comme de nuit . Les éoliennes viendrait dénaturer notre paysage</p> <p>Accumulation des mâts autour de la commune</p>	<p>(RP 1)</p> <p>(RP 8)</p> <p>(RP 9)</p> <p>(RP 2)</p>

		<p>Le panorama s'en trouve énormément impacté et surtout le notre, nous ne voyons que cela par nos fenêtres</p> <p>On notera que ce projet vient s'ajouter et à venir et que 31 éoliennes se situeront à moins de 15 kilomètres au Sud Est de la Mairie de SAINT QUENTIN et toutes à proximité de la départementale 12</p>	<p>(RD 7)</p> <p>(RD 14)</p>
5	<u>Aspect acoustique & lumière</u>	<p><u>Gêne acoustique</u></p> <p>Nuisance sonore</p> <p>Nous sommes gênés par le bruit aussi (l'impression de l'arrivée d'un camion)</p> <p><u>Gêne lumineuse</u></p> <p>Clignotent toute la nuit</p> <p>La nuit , malgré que certaines éoliennes sont implantées à plusieurs kilomètres, nous voyons bien l'encerclement de VILLERS LE SEC, ça clignote de toute part, affreux.</p> <p>Le soir, vous voyez clignoter de partout au vu du nombre sur la commune et les environs</p>	<p>(RP 5)</p> <p>(CR 2)</p> <p>(RP 1)</p> <p>(CR 2)</p> <p>(RD 7)</p>
6	<u>Aspect biodiversité</u>	<p><u>Aspect sur la faune</u></p> <p>Les oiseaux tués</p> <p>Un danger pour les oiseaux</p> <p>Les éoliennes viendraient perturber la faune et les oiseaux</p> <p><u>Aspect destruction des paysages</u></p> <p>Nous sommes opposés au 7 éoliennes supplémentaires qui impactent un peu plus nos paysages</p> <p>Je suis totalement opposé au massacre de notre vallée</p> <p><u>Aspect écologiques</u></p> <p>Des milliers de tonnes de bétons et de ferraille sont ils le reflet de l'écologie</p> <p>La nature s'en trouve fortement abîmée, on retire ce que l'on a toujours connu les champs, les oiseaux, les arbres, bref l'environnement</p>	<p>(RP 5)</p> <p>(RP 8)</p> <p>(RP 9)</p> <p>(RP 1)</p> <p>(RP 5)</p> <p>(RP 5)</p> <p>(RD 7)</p>
7	<u>Aspect sur le patrimoine</u>	<p>La sur concentration de parcs a un impact considérable sur les patrimoines naturel, bâti, paysager et historique</p>	<p>(CR 1)</p>

		Aspect immobilier	
		L'impact engendré : c'est la valeur du bien immobilier en cas de vente de notre maison.	(RD 7)

3.5 - Synthèse des personnes publiques et associées

- L'Agence Régionale de la Santé de la Région des Hauts de France émet un avis favorable sous réserve de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée dans un délai de 6 mois après la réception du parc.
- L'Autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité Environnementale, recommande dans son avis :
 - ↳ de prendre attache avec le gestionnaire du réseau pour confirmer ou d'infirmier la possibilité de se raccorder au poste source
 - ↳ d'évaluer les impacts prévisibles de ce raccordement (Travaux de raccordement, création de lignes....)
 - ↳ d'actualiser le contexte éolien et décrire les parcs voisins
 - ↳ d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage et la biodiversité.
 - ↳ de justifier que l'impact du projet avec les autres parcs (Autorisés ou en instruction) représente le meilleur compromis au regard des enjeux environnementaux
 - ↳ d'effectuer un photomontage depuis le RD 34 à proximité d'ALAINCOURT vers l'axe du parc éolien.
 - ↳ de compléter l'analyse de saturation visuelle et de distinguer l'impact avec les parcs existants et ceux en instruction.
 - ↳ d'élaborer des mesures destinées à éviter , réduire ou en dernier recours à compenser les effets d'encercllement
 - ↳ que les mesures proposées ne sont pas suffisantes et recommande de les compléter pour réduire l'impact du projet (Axes, bourgs, covisibilité sur le patrimoine) et de remédier aux effets de saturation du paysage.
 - ↳ d'exploiter les résultats de suivi environnemental d'exploitation des parcs voisins
 - ↳ d'effectuer des prospections pour les chauves-souris dans un rayon de 2 kilomètres autour du projet
 - ↳ de compléter les inventaires pour la nidification et l'analyse de la migration pour la mise en place d'une technique de type radar
 - ↳ de requalifier les enjeux pour les chauves-souris au regard des sensibilités élevées des espèces présentes
 - ↳ au regard de l'activité des chauves-souris recommande de supprimer ou déplacer l'éolienne VJ 5 et VJ 6 et de prévoir un bridage des éoliennes dès que les températures sont supérieures à 7 °C et durant l'heure précédent le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil.
 - ↳ de requalifier les enjeux pour les oiseaux, de démontrer que le projet n'entraînera pas d'effet barrière avec les parcs voisins, réévaluer les impacts du fonctionnement sur les populations d'oiseaux, prévoir des mesures pour éviter ou à défaut réduire ces impacts.
 - ↳ de compléter les mesures d'évitement (pour les chauves-souris et les oiseaux), de réduction et de compensation des impacts résiduels
- ↳ que les données obtenues sur la fréquentation des oiseaux et chauves-souris pourront être comparées avec celles recueillies lors de l'établissement de l'état initial et que le suivi soit effectif
- ↳ de démontrer de manière détaillée l'absence d'incidences sur les espèces ayant justifié la

désignation des sites Natura 2000

- Le ministère chargé des transports, service national d'ingénierie aéroportuaire donne un avis favorable sous réserve d'effectuer diverses formalités.
- La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat donne un avis favorable sous réserve de signaler les différentes étapes des travaux et la position exactes des éoliennes.
- Le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement indique notamment les services saisis en 2020 pendant la phase d'examen préalable du dossier.

3.6 - Le procès-verbal de Synthèse

- Le 22 Juillet 2022 le procès-verbal de synthèse est transmis à Monsieur Florian BOLTER

3.7 - Le mémoire en réponse

- Le Vendredi 5 Août 2022 nous transmet par mail le mémoire en réponse.

Le document transmis répond à toutes les interrogations sur

- ↳ le transport de l'électricité
- ↳ le type d'éoliennes (6 du type NORDEX N 163 et une du type N 149)
- ↳ la plantation d'arbres sur la commune de MEZIERES SUR OISE
- ↳ l'aspect acoustique. L'ambiance sonore générale restera caractéristique d'un environnement rural où les principales sources sonores de bruit sont les activités humaines.
- ↳ l'aspect de la biodiversité. Les impacts potentiels occasionnés par les éoliennes ne devraient concerner que l'avifaune et les chiroptères. La mise en place des mesures d'évitement et de réduction devraient réduire les impacts à un niveau non significatifs
- ↳ l'aspect emploi. Il y aura un aspect positif sur l'emploi. Un centre de maintenance permanent à SAINT QUENTIN emploi déjà 7 personnes.
- ↳ la qualité de l'air. L'éolien participe à la lutte contre le réchauffement climatique
- ↳ l'éolien en général. Il est indiqué par un schéma l'évolution de l'éolien.
- ↳ l'aspect du prix de l'électricité. Un tableau comparatif des prix indique qu'entre 2019 et 2020 le prix est de 53 Euros le Mwh soit un coût compétitif comparable au coût du nucléaire en France. Les énergies renouvelables ne pèsent plus sur les finances publiques, au contraire l'éolien participe au budget de l'état.
- ↳ la fiscalité de l'éolien . Un schéma indique la part de chaque taxe dans la fiscalité et les bénéficiaires.
- ↳ l'aspect rapport . Le parc éolien de MEZIERES SUR OISE est un des parcs qui produit le plus avec un taux de charge moyen de 29,1 % et une disponibilité énergétique moyenne de 93,9 %
- ↳ l'aspect technique. Il est abordé dans ce chapitre les photomontages, la vitesse des vents et la météorologie.
- ↳ le recyclage et le démantèlement. Il est rappelé la réglementation à ce sujet. Les différentes étapes du démantèlement ainsi que le recyclage sont expliqués.
- ↳ sur les autres énergies. La production des installations hydrauliques s'élève à 16,9 Gwh. L'éolien n'empêche pas d'autres sources d'électricité.
- ↳ l'impact visuel. Les trois bourgs, MEZIERES SUR OISE, CHATILLON SUR OISE et SISSY sont positionnés dans le fond de la vallée encaissée et boisée. Ils sont peu sensibles vis à vis de la zone d'implantation.
- ↳ la gêne lumineuse. Le balisage lumineux est imposé par la réglementation. La Société ENERTRAG a commencé à évaluer la faisabilité technique d'autres balisages dont l'intensité lumineuse est moins importante.
- ↳ sur l'enjeu écologique. Il est indiqué que l'impact du projet sur la flore et les habitats sera faible à très faible du fait de la grande dominance des cultures agricoles.
- ↳ l'aspect sur le patrimoine et l'immobilier. L'étude pour l'implantation s'appuie sur l'atlas des paysages de l'Aisne. Pour l'immobilier l'étude de l'ADEME sortie en 2022 démontre un très faible impact de l'éolien sur l'immobilier.

Sur les questions du Commissaire enquêteur

↳ mesures d'accompagnement des communes comme ITANCOURT. Des mesures sont envisagées mais n'ont pas encore fait l'objet d'accord pour ITANCOURT.

↳ sur le motif de la différence entre les éoliennes sur le site. L'éolienne VJ 5 ayant été déplacé et en accord avec GRT Gaz un autre type d'éolienne a été choisi.

↳ sur les revenus fiscal du projet

3.8 - Tableau relatif aux délibération des conseils municipaux

(Mis à jour à la date du 28 Juillet 2022)

Commune concernée	Date de la délibération	Pour	Contre	Abstention	Refus de vote	Avis
ALAINCOURT – 534 hab (2019)						
BENAY – 196 hab (2019)						
BERTHENICOURT – 195 hab (2019)						
BRISSY-HAMEGICOURT – 651 hab (2019)						
CERIZY – 62 hab (2019)						
CHATILLON SUR OISE - 125 hab (2019)						
ESSIGNY LE GRAND – 1048 hab (2019)						
GAUCHY – 5235 hab (2019)	28/06/2022	1	25	1	0	Défavorable
GRUGIES – 1301 hab (2019)						
HARLY – 1578 hab (2019)	24/06/2022	8	2	6	0	Favorable
HOMBLIERES – 1452 hab (2019)	20/06/2022					Défavorable Aucun nombre
ITANCOURT – 1015 hab (2019)	23/05/2022					Aucun avis sur le projet mais dépose une motion
MARCY – 161 hab (2019)	09/06/2022	0	8	3	0	Défavorable
MESNIL SAINT LAURENT – 473 hab (2019)	21/06/2022	0	10	1		Défavorable
MEZIERES SUR OISE – 513 hab (2019)	15/07/2022	10	0	1		Favorable
MOY DE L' AISNE – 986 hab (2019)	07/07/2022	15	0			Favorable
NEUVILLE SAINT AMAND – 846 hab (2019)						
PARPEVILLE – 192 hab (2019)	07/06/2022	0	9	1	1	Défavorable
REGNY – 199 hab (2019)						
RENANSART – 157 hab (2019)						
RIBEMONT – 1937 hab (2019)	07/06/2022	9	10	0		Défavorable
ROUVROY – 504 hab (2019)	22/06/2022	0	14	0	0	Défavorable
SAINT QUENTIN – 53570 hab (2019)	27/06/2022	2	41	1		Défavorable
SERY LES MEZIERES – 590 hab (2019)	29/06/2022	6	4	3	0	Favorable

SURFONTAINE – 104 hab (2019)						
THENELLES – 539 hab (2019)	20/06/2022	3	10	0	0	Défavorable
URVILLIERS – 684 hab (2019)	07/06/2022	0	7	6	0	Défavorable Nota : 14 présents 13 exprimés ?
VILLERS LE SEC – 252 hab (2019)	04/07/2022	0	9	0	0	Défavorable
SISSY – 476 hab (2019)						
Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS	22/06/2022	6	62	4	0	Défavorable
TOTAL						17

Commentaire du Commissaire Enquêteur

- Avis **favorables** (**Total 4**)_
- Avis **défavorables** (**Total 12**)_
- Sans avis (**Total 01**)_

3.9 - Synthèse des délibérations

3.9.1 - Avis défavorable

↪ Refus du parc éolien sans indiquer le motif pour une grande partie

- D'autres motivent la décision par :

↪ Pollution visuelle

↪ Problèmes liés à la durée de vie d'une éolienne et coût du démantèlement (Risque que cela soit à la charge de la commune)

↪ Malgré les implantations le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter

↪ Sur la plan paysager, le projet renforcera l'encerclement des villages

↪ Sur le plan de la biodiversité l'impact du projet dans un contexte éolien très marqué , sur la sensibilité de certaines espèces, demeure

↪ Sur le bruit, l'étude d'impact démontre un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne

3.9.2 - Sans avis

↪ La commune d'ITANCOURT demande d'anticiper et de prendre en charge les éventuelles nuisances occasionnées par ce nouveau projet.

↪ Une motion est déposée afin qu'un cahier de doléances soit tenu en Mairie et qu'un antenniste soit mandaté pour réparer les problèmes de réception

3.9.3 - Avis favorable

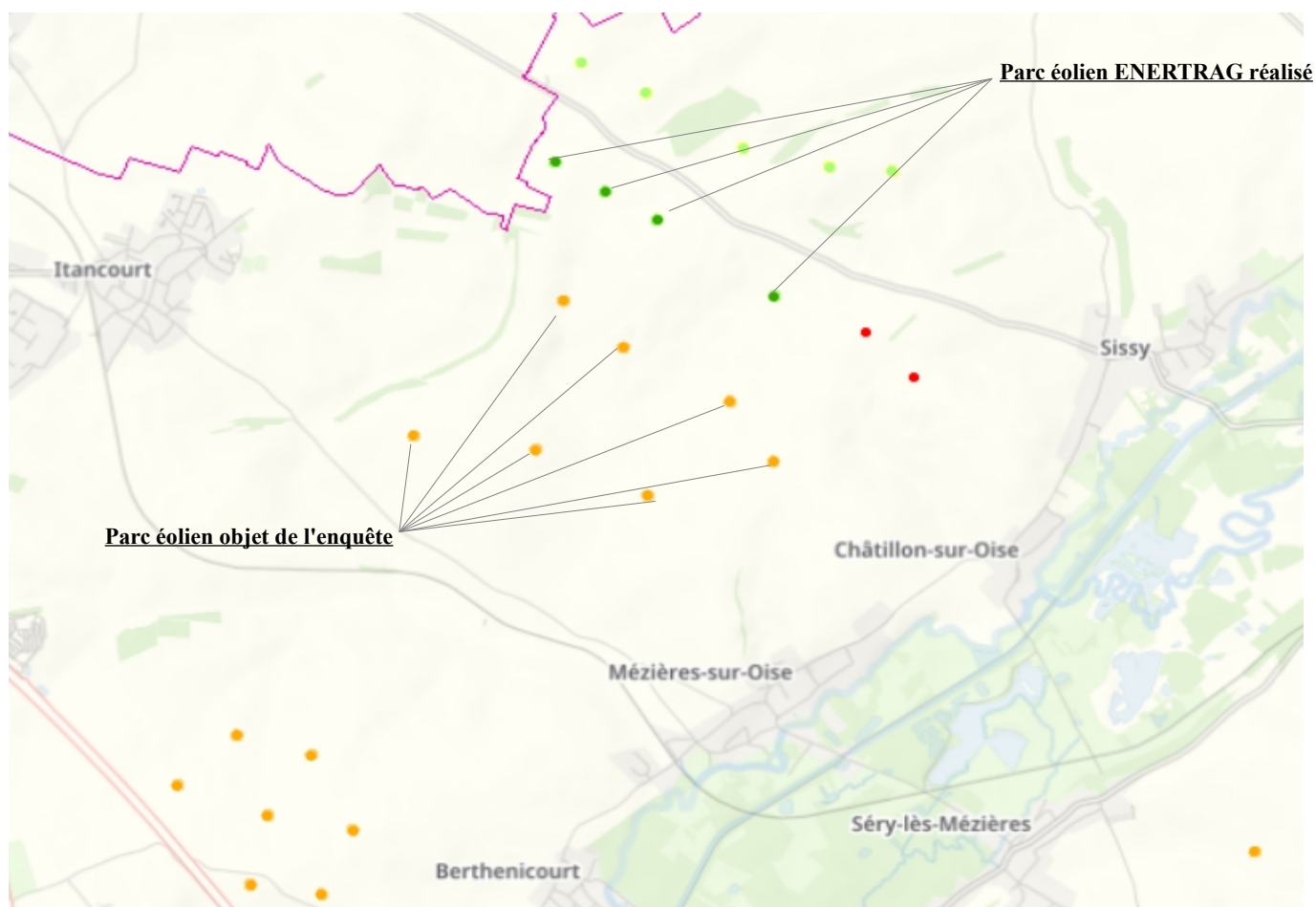
- Les 4 communes ayant émis un avis favorable n'ont pas justifié ce choix.

IV CLOTURE

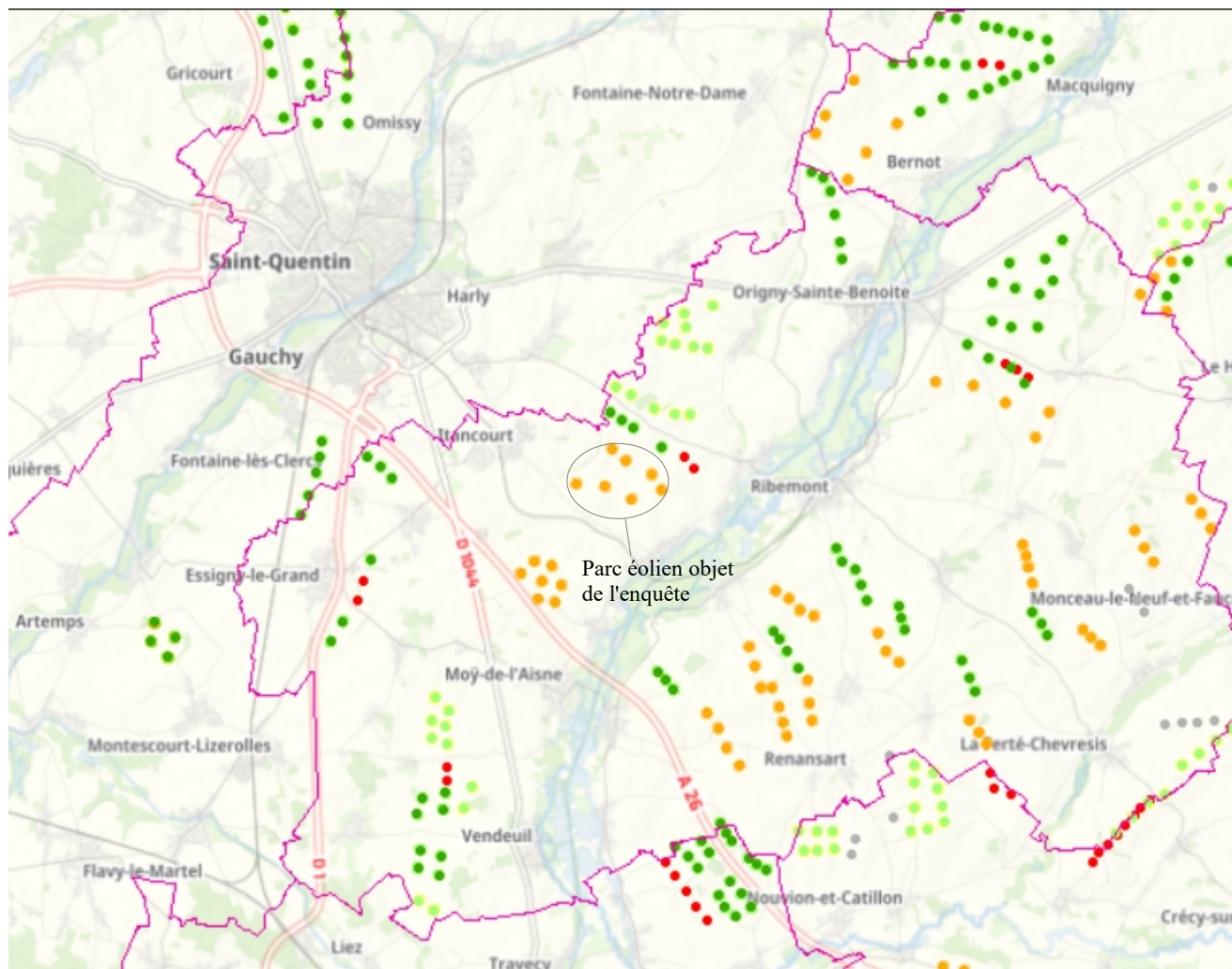
- Le parc éolien « Vallée Joie » porté par la Société ENERTRAG Aisne XII, indiqué sur le schéma ci-dessous viendrait dans la continuité du parc éolien comprenant déjà quatre aérogénérateurs de cette même Société.

- L'ensemble des éoliennes dans se même secteur entre les communes de SISSY et BERTHENICOURT serait un ensemble cohérent.
L'ensemble en question est moins important et moins dense que les différents parcs qui sont plus au Sud de ce secteur.
- Les communes de SISSY, CHATILLON SUR OISE et MEZIERES SUR OISE se trouvent en contrebas des éoliennes et la majeure partie des habitants n'auront qu'une vue très réduite sur celles-ci.
- Par contre la commune d'ITANCOURT , sur sa face Sud-Est , aura une vision sur 180 ° sur les parcs. Malgré cela la commune n'a pas fait d'opposition directe, mais voudrait simplement un suivi des nuisances par un cahier et la venue d'un antenniste pour gérer les problèmes de réception de la télévision.
- L'opposition dans la commune ainsi que dans les communes voisines par rapport aux personnes qui se sont présentées n'a pas été virulente dans la grande majorité des cas. Les personnes voulaient plus faire état de leur opinion sur le projet et sur ceux se trouvant aux alentours.
- Dans le mémoire en réponse la Société ENERTRAG représentée par Monsieur BOLTER a répondu d'une manière claire et précise à tous les points positifs et négatifs du procès-verbal de synthèse.

4.1 – Vue des éoliennes dans un secteur rapprochée de MEZIERES SUR OISE



4.2 – Vue d'ensemble de l'éolien dans le sud de SAINT QUENTIN



- Mâts éolien réalisés ●
- Mâts éolien accordés ou en construction ●
- Mâts éoliens, instruction en cours ●
- Mâts éoliens, abandonnés ●
- Mâts éoliens, projet refusé ●

PIECES JOINTES

- ↪ Désignation du commissaire enquêteur
- ↪ Arrêté d'enquête publique et avis d'enquête
- ↪ Dossier relatif aux mesures de publicité
- ↪ Avis des personnes publiques et associées
- ↪ Procès-verbal de synthèse
- Annexe I : Registre d'enquête papier (Original à la première expédition – Copies pour les autres destinataires)
- Annexe II : Courriers reçus ou déposés
- Annexe III : Contribution sur le registre dématérialisé

- Annexe IV : Délibération des conseils municipaux (A la date du 22 Juillet 2022)
- ↪ Mémoire en réponse

↳ Délibérations des conseils municipaux (A la date du 28 Juillet 2022)

Fait à ROCOURT SAINT MARTIN, le 12 Août 2022

Le Commissaire Enquêteur
Philippe DELEHAYE

